



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 AVRIL 2026 A GRAMBOIS – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Présents : Régis AUDIBERT, Michel AURIOL, Alain BEDOS, Thierry BENOIT, Valérie BOISGARD-BOUCHER, Jean-Marc BRABANT, Jean-Baptiste CALAC, Paul COPETE, Géraldine COUTON, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mariane DOMEIZEL, Jean-Claude DOSSETTO, Alain FERETTI, Rémy FRANCESCHI, Grigori GERMAIN, Marie-Joëlle GUEGUENIAT, Martine KOSTRZEWA, Thierry LACROIX, Nathalie LBOUC, Emma LEON, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET, Carol PIZZALA, Michèle REYNIER, Grégory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Rahma SALAMANI, Nicolas SALERNO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Hélène THERY PIGASSOU, Christian VACHIER-MOULIN, Patrice VARAIRE, Martine VAUX, Michel VELLARD, Bernadette VITALE, Adrien VOGEL.

Procurations de : François-Xavier GUISSPENGLER à Jean-François LOVISOLO, Marc JAUBERT à Jean-Marc BRABANT, Christophe MAZZOTTI à Adrien VOGEL.

Absents et excusés : *Aucun*

Monsieur Alain FERETTI a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur LOVISOLO.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons commencer et donner la parole à notre collègue Alain FERETTI, Maire de Grambois, qui nous accueille dans ce magnifique village du Sud Luberon.

M. FERETTI.- Bonsoir et merci d'être présents ce soir à Grambois, terre d'accueil où nous sommes toujours heureux de vous recevoir. J'espère que vous reviendrez, parce que nous avons le bon air, comme vous tous, mais nous avons également l'eau de jouvence.

Bienvenue, merci et bons travaux pour notre Conseil de ce soir.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Alain. Vous pouvez l'applaudir.

(Applaudissements)

Je dois désigner un secrétaire de séance. Comme Alain FERETTI a pris de l'eau de jouvence, nous allons lui confier cette belle responsabilité. Je tiens à sa disposition la liste des présents. Alain, je t'en prie.

(Monsieur FERETTI procède à l'appel)

Le quorum est largement atteint.

Nous allons commencer par une première série d'informations. Je vous annonce le départ du DGS et la fin de son détachement. S'ensuivra une procédure administrative classique, que vous connaissez, pour organiser son départ dans de bonnes conditions. C'est juste une information, il n'y a pas de vote.

J'ai ensuite, des informations sur les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil communautaire.

Décisions relatives aux finances :

- 2026-002 : Convention d'occupation occasionnelle Fédération Française de Course d'Orientation
- 2026-003 : Décision de virement de crédit n° 1
- 2026-004 : Mandat spécial de signature digues Villelaure
- 2026-005 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds National Parentalité
- 2026-006 : Attribution des gains aux écoles gagnantes du concours « Ecosystem » relatif à la collecte des piles et téléphones usagés.

S'agissant de la décision 2026-006, la liste des lauréats est la suivante : la commune de Peypin-d'Aigues, avec 4 kilos de piles par enfant, et Cucuron, avec 3 kilos de piles par enfant. Pour la collecte de smartphones, c'est le collège Albert Camus, avec 341. Bravo, vous pouvez les applaudir.

(Applaudissements)

Informations sur les marchés (montants hors taxes) :

- Collecte et traitement du carton brun collecté en apport volontaire et en porte à porte avec SAROM pour un montant de 513 280 euros HT
- Logiciel de facturation pour l'achat de composteur 3D OUEST pour un montant de 1 382,40 HT
- Logiciel de facturation parking de la Bonde avec 3D OUEST pour un montant de 1 600 euros HT
- Logiciel profil acheteur avec Agyssoft pour un montant de 4 944 HT

1. Création de la conférence des maires de la Communauté de Communes Sud Luberon **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau comprend l'ensemble des maires des communes membres.

Il est précisé, d'une part, que la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public et comprend l'ensemble des maires des communes membres, et d'autre part, que celle-ci se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de créer cette instance dans les conditions prévues par la loi.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez qu'une procédure réglementaire prévoit une réunion de la Conférence des maires au sein de la Communauté de Communes COTELUB. Je pense qu'il va falloir voter la création de la Conférence des maires de la Communauté de Communes Sud Luberon et m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour les nouveaux élus, la Conférence des maires est un moment de dialogue et d'échange sur une thématique spécifique choisie par les conseillers communautaires ou par les élus ou un moment d'information entre le Président de la Communauté de Communes et les maires, qui sont invités à cette Conférence des maires.

La fréquence de réunion est d'une fois tous les deux mois, mais en fonction des objets spécifiques qui peuvent survenir, il y a la possibilité d'en faire d'autres afin de partager les informations entre nous.

Y a-t-il des oppositions sur la création de la Conférence des maires, des questions ou des abstentions ? *[Pas de question]*

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- **De créer** la conférence des maires de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
 - **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2. Délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

Afin de favoriser la bonne administration de la communauté de communes et d'assurer une gestion plus efficace des affaires courantes, et conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des compétences que la loi réserve à l'organe délibérant, ainsi que :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation permet d'assurer la continuité du service public intercommunal, de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais de prise de décision, notamment en matière de commande publique, de gestion patrimoniale, de conventions, d'actions foncières, de partenariats et de fonctionnement courant des services intercommunaux.

Il est précisé que le président doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil communautaire avait précédemment délégué certaines de ses compétences au président par la délibération n° 2024-004 en date du 01 février 2024, délibération désormais caduque en raison de l'élection d'un nouveau président.

Dès lors, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public intercommunal, il appartient au conseil communautaire d'accorder au président de la Communauté de communes Sud Luberon une délégation portant sur certaines compétences relevant du conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que nous avons fait dans nos Conseils municipaux, le Conseil communautaire donne délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes, c'est l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Cette délégation a pour but d'améliorer l'efficacité administrative, de garantir la continuité du service public et d'accélérer les prises de décision dans les domaines courants (commande publique, gestion, partenariats). Bien évidemment, nous devons systématiquement rendre compte, comme je viens de le faire sur certaines délibérations qui ont été prises.

Je vous donne les thématiques de la délégation de signature :

- Gestion financière : Fixation des tarifs, subventions (plafonnées), trésorerie, régies, frais des élus, pénalités de marchés ;
- Commande publique : Gestion complète des marchés publics et avenants ;

- Fonctionnement des services : Organisation des équipements, adhésions associatives, conventions de partenariat ;
- RH : Stages, apprentissages, mises à disposition de personnel ;
- Patrimoine : Gestion des biens (locations, mises à disposition, cessions limitées, dons) ;
- Foncier et urbanisme : Acquisitions, autorisations d'urbanisme, préemption (plafonnée), diagnostics ;
- Sinistres et responsabilités : Règlements amiables et indemnisations (plafonnées) ;
- Actions juridiques : Représentation en justice et gestion des frais juridiques.

Le Président est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *[Pas de question]*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- **De déléguer** au président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
 - 1. Gestion financière, emprunts et concours financiers :**
 - Fixer les tarifs des prestations, services et redevances non fiscales perçus par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences ;
 - réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100 000 €** ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - attribuer des subventions ou participations financières dans la limite de **5 000 €** par attribution dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
 - renoncer partiellement ou totalement aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics lorsque leur montant est inférieur à **1 000 €**.
 - 2. Commande publique :**
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 3. Organisation et fonctionnement des équipements et services publics intercommunaux :**
 - fixer et modifier les horaires d'ouverture au public des équipements et services intercommunaux ;
 - autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ;
 - signer les conventions et contrats de partenariat, ainsi que leurs avenants, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.
 - 4. Ressources humaines :**
 - signer les conventions de stage et contrats d'apprentissage ainsi que leurs avenants ;
 - conclure et signer les conventions de mise à disposition d'agents ou de services, ainsi que leurs avenants, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.
 - 5. Gestion du patrimoine intercommunal :**
 - conclure et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé de la communauté de communes, n'emportant pas constitution de droits réels, ainsi que leurs avenants ;
 - conclure et signer les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
 - conclure et signer les contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
 - conclure des conventions de prêt à usage (commodat) de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes, lorsque ce prêt présente un intérêt communautaire ;
 - décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la communauté de communes, y compris par cession amiable ou vente aux enchères, dans la limite de **10 000 €** par bien ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6. Foncier, urbanisme et outils d'aménagement :

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux propriétaires dans le cadre de procédures d'acquisition foncière ;
- signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens intercommunaux ;
- exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque l'EPCI en est titulaire ou délégataire au titre de sa compétence en matière de développement économique, dans la limite de **20 000 € HT** ;
- exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme lorsque cette compétence est exercée par la communauté de communes ;
- prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;

7. Gestion des sinistres, responsabilités et règlements amiables :

- régler les conséquences dommageables des accidents et sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes, y compris par voie amiable, dans la limite de **30 000 € HT** par dossier ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

8. Actions juridiques et représentation de la communauté de communes :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
 - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, y compris en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, et se faire assister par l'avocat de son choix.
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Désignation des administrateurs et du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

La société publique locale Durance Pays d'Aigues est administrée par un conseil d'administration composé de onze (11) administrateurs, exclusivement élus parmi les membres des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics actionnaires, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société.

La Communauté de Communes Sud Luberon détient 99,9 % du capital social de la SPL Durance Pays d'Aigues.

Conformément aux statuts de la société et au principe de représentation proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire, les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis comme suit :

- dix (10) sièges pour la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- un (1) siège pour l'ensemble des actionnaires minoritaires.

Il est pris acte que les actionnaires minoritaires sont regroupés au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 19 des statuts, laquelle désigne en son sein le représentant appelé à siéger au conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon appelés à siéger au conseil d'administration de la SPL.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux statuts de la SPL, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

La Communauté de Communes Sud Luberon est également représentée à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues. À ce titre, il convient de désigner un représentant permanent, appelé à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il est enfin rappelé que les administrateurs désignés peuvent, le cas échéant, être appelés à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et, le cas échéant, à cumuler celles-ci avec la fonction de directeur général, sans que ce cumul ne donne lieu à l'attribution d'une rémunération.

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant la délégation des délégués aux syndicats mixtes, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'ensemble des désignations de délégués aux syndicats mixtes, de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. Etes-vous d'accord ? Pas d'opposition.

C'est pour la SPL, la société publique locale qui gère les crèches et les employés des crèches. Le Conseil communautaire doit désigner les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit également désigner un représentant permanent pour participer aux assemblées générales de la société.

Enfin, les administrateurs désignés peuvent exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration, voire de Président Directeur général, sans rémunération.

Je vais vous proposer de :

- Désigner les conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité d'administrateurs ;
- Prendre acte que le siège attribué aux actionnaires minoritaires est pourvu par l'assemblée spéciale, conformément aux statuts de la SPL ;
- Désigner le représentant permanent de la Communauté de Communes Sud Luberon aux assemblées générales ;
- Autoriser les administrateurs ainsi désignés à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- Autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je pense que la composition de la liste des délégués proposés est à peu près la même que précédemment, à savoir Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel AURIOL, Jean-Marc BRABANT, Michèle REYNIER, Rahma SALAMANI, Robert TCHOBDRENOVITCH, Hélène PIGASSOU et Adrien VOGEL.

Sont représentées principalement les communes dans lesquelles il y a une crèche, et d'autres.

Sur cette proposition de liste, y a-t-il des questions, ou sur la SPL plus généralement ? *[Pas de question]*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- **De désigner** les conseillers communautaires appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- **De prendre acte** que le siège attribué aux actionnaires minoritaires est pourvu par l'assemblée spéciale, conformément aux statuts de la SPL, laquelle désigne en son sein son représentant au conseil d'administration ;
- **De désigner** le représentant permanent de la Communauté de Communes Sud Luberon aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- **D'autoriser** les administrateurs ainsi désignés à exercer, le cas échéant, les fonctions de président du conseil d'administration et à cumuler celles-ci avec la fonction de directeur général, dans le respect des statuts et sans rémunération ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Il manque deux délégués. Nous avons proposé Saint-Martin et Cabrières, s'ils sont d'accord.

Rémi FRANCESCHI.- Oui, d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Cabrières est volontaire. Saint-Martin, c'est bon ?

Patrice VARRAIRE. Oui

4. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Durance Luberon (SDL) **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé à la carte, compétent en matière :

- d'eau potable ;
- d'assainissement collectif ;
- d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes Sud Luberon adhère au syndicat pour l'ensemble de ces compétences.

Les autres membres du syndicat sont la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les communes de Lauris, Puget-sur-Durance, Mérindol et Puyvert.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes Sud Luberon est représentée au sein du comité syndical par trente-deux (32) délégués titulaires, sans suppléants.

Le choix des délégués peut porter sur des conseillers communautaires ou sur des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes et de procéder à un vote à main levée.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du Syndicat Durance Luberon.

M. LE PRESIDENT.- En 2020, il y avait eu un règlement pour la représentation des communes, pour que toutes les communes soient représentées au sein du Syndicat Durance Luberon, qui gère l'eau et l'assainissement, parce que c'est un nombre de représentants par habitant. Par mesure d'équité, les grandes communes, les communes moyennes et toutes les petites communes sont représentées. Ce n'est donc pas une décision du Conseil communautaire, ce sont des propositions des communes. Aujourd'hui, nous allons prendre acte de cette liste proposée par les communes adhérentes au Syndicat Durance Luberon.

Le Syndicat Durance Luberon, c'est COTELUB, et c'est aussi la Métropole, donc Pertuis aura des représentations par la Métropole, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cavailon.

Je vais vous donner la liste des 32 délégués. C'est écrit en petit, donc je prends mes lunettes, je ne suis pas comme Alain.

(Rires)

- Ansouis : Denis VERKIN et Martine VAUX ;
- Bastide-des-Jourdans : Séverine MAUGAN-CURNIER et Nicolas SALERNO ;

- La Bastidonne : Emma LEON et Alain BEDOS ;
- Beaumont-de-Pertuis : Michel AURIOL et Laurent GUIEN ;
- Cabrières-d'Aigues : Rémy FRANCESCHI et Frédéric GOUIRAND ;
- Cadenet : Blaise BOMBA et Pierre LORIEDO ;
- Cucuron : Charles MUNOZ et Anne-Cécile REUS ;
- Grambois : Alain FERETTI et Frédéric ARNIAUD ;
- Mirabeau : Robert TCHOBDRENOVITCH et Fabien BOURELLY ;
- La Motte-d'Aigues : Baptiste CAVALIER et Jean-Charles TONNELE ;
- Peypin-d'Aigues : Karine MOURET et Emmanuel AUBERT ;
- Saint-Martin : Patrice VARAIRE et Jean-Claude DOSSETTO ;
- Sannes : Paul COPETE et Isabelle HAAS ;
- La Tour-d'Aigues : Jean-François LOVISOLO et Sébastien MOUREN ;
- Villelaure : Adrien VOGEL et Christophe MAZZOTTI ;
- Vitrolles : Christian VACHIER-MOULIN et Sébastien ALLEGRE.

M. Rémy FRANCESCHI.- Pour Cabrières, ce n'est pas Grégory RISBOURG, c'est Frédéric GOUIRAND.

M. LE PRESIDENT.- Sur cette liste ainsi modifiée, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- **De désigner** trente-deux (32) délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du Syndicat Durance Luberon ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) est un syndicat mixte fermé compétent en matière de traitement des déchets.

La Communauté de Communes Sud Luberon est membre du SIECEUTOM depuis 2004, aux côtés de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse.

Conformément aux statuts du syndicat, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 20 000 habitants, sa représentation au comité syndical est fixée à huit (8) délégués titulaires et huit (8) délégués suppléants.

Le choix des délégués peut porter sur des conseillers communautaires ou sur des conseillers municipaux d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du SIECEUTOM.

M. LE PRESIDENT.- Nous en venons à la désignation pour le SIECEUTOM, pour le traitement de nos ordures ménagères. Nous disposons de huit délégués titulaires et de huit suppléants au sein du Comité syndical, élus par le Conseil communautaire.

Aujourd'hui, nous devons donc :

- Désigner huit délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au Comité

syndical du SIECEUTOM ;

- Désigner huit délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires ;
- Autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il nous manque du monde, notamment des suppléants.

La proposition pour les titulaires est la suivante :

- La Bastide-des-Jourdans : Séverine MAUGAN-CURNIER;
- Beaumont-de-Pertuis : Michel AURIOL ;
- Cabrières-d'Aigues : Rémy FRANCESCHI ;
- Cadenet : Blaise BOMBA ;
- La Tour-d'Aigues : Jean-François LOVISOLO ;
- Saint-Martin : Patrice VARAIRE ;
- Sannes : Paul COPETE ;
- Villelaure : Alexis BLANC.

Ensuite, nous avons proposé que les suppléants soient les autres communes membres, afin que tout le monde soit représenté au sein du SIECEUTOM. Pour Ansois, Géraud, aurais-tu quelqu'un ou souhaites-tu être au SIECEUTOM ?

M. DE SABRAN PONTEVES.- Oui... Martine VAUX

M. LE PRESIDENT.- Elle ne l'a pas dit comme ça !

M. LE PRESIDENT.

Pour La Bastidonne, c'est Morgane VERBE.

Pour Cucuron, il nous fallait quelqu'un. M. AUDIBERT ?

Pour Grambois, c'est Alain FERETTI.

Pour Mirabeau ?

M. Robert TCHOBDRENOVITCH.- Moi.

M. LE PRESIDENT.- Pour La Motte ? Mme Marielle RODRIGUEZ ?

Mme MOURET.- Je crois qu'il n'y a pas Peypin, il y a La Tour deux fois.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il y a une erreur, c'est Peypin. Karine ?

Mme MOURET.- Oui, attends...

M. LE PRESIDENT.- Réfléchis.

Mme MOURET.- Non, ce n'est pas moi. Je réfléchis au nom, je te le dis dans deux minutes.

M. LE PRESIDENT.- Pour Vitrolles ?

M. Christian VACHIER-MOULIN.- Oui.

Mme MOURET.- Saverio MARTORANA.

LISTE SIECEUTOM

Commune	Délégués titulaires
BASTIDE DES JOURDANS	Severine MAUGAN CURNIER
BEAUMONT	Michel AURIOL
CABRIERES D'AIGUES	Remy FRANCESCHI
CADENET	Blaise BOMBA
LA TOUR D'AIGUES	Jean-François LOVISOLO
SAINT MARTIN	Patrice VARAIRE
SANNES	Paul COPETE
VILLELAURE	Alexis BLANC

Commune	Délégués suppléants
ANSOUIS	Martine VAUX
BASTIDONNE	Morgane VERBE
CUCURON	Régis AUDIBERT
GRAMBOIS	Alain Feretti
MIRABEAU	Robert TCHOBDRENOVITCH
MOTTE D'AIGUES	Marielle RODRIGUEZ
PEYPIN D'AIGUES	Saverio MARTORANA
VITROLLES	Christian VACHIER-MOULIN

M. LE PRESIDENT.- Sur cette proposition de liste pour siéger au SIECEUTOM, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- De désigner huit (8) délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du SIECEUTOM ;
- De désigner huit (8) délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon est un syndicat mixte ouvert chargé notamment des missions d'aménagement, de protection et de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes Sud Luberon est représentée au sein de son comité syndical par un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Le choix des délégués peut porter sur des conseillers communautaires ou sur des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert et en l'absence de dispositions statutaires spécifiques relatives aux modalités de désignation, il appartient au conseil communautaire de procéder librement à la désignation de ses représentants.

Il convient dès lors de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant appelés à représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.

M. LE PRÉSIDENT.- COTELUB étant signataire d'une convention avec le parc, nous avons droit à une représentation : un titulaire et un suppléant. Nous avons proposé Caroline ROZENCWAIG-BLANC et Michèle REYNIER pour Cucuron.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- De désigner un (1) délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Sud Luberon au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- De désigner un (1) délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Sud Luberon exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Par une délibération n° 2018-012 en date du 15 février 2018, et en application de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a institué une taxe destinée à financer l'exercice de cette compétence.

Le produit de cette taxe est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Il ressort du rapport d'orientation budgétaire que le produit nécessaire au financement des actions relevant de la GEMAPI pour l'année 2026 est fixé à **300 000 €**.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois qu'il y a eu une erreur sur ce qui vous a été transmis sur la taxe GEMAPI, parce que je crois qu'on vous a adressé une somme de 350 000 euros, mais nous vous proposons de maintenir la même proposition financière que l'année précédente, à savoir ne pas faire évoluer la taxe GEMAPI et la maintenir à 300 000 euros, contrairement à ce qui était initialement écrit dans la note de synthèse qui vous a été adressée.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Nous n'avons pas désigné de délégués au SMAVD parce que nous voulions discuter un peu de la convention qui nous lie sur la compétence GEMAPI, parce que le fonctionnement coûte très cher, pour essayer de trouver des solutions pour des optimisations financières, parce que tout mis bout à bout, au-delà de la cotisation statutaire, c'est 44 % de participation au SMAVD en fonctionnement et 66 % en investissement.

Je trouve que cela représente des montants considérables pour un partenariat financier, donc je crois que cela mérite tout de même une petite discussion avec le nouveau Président du SMAVD, qui est le Maire de Sénas, que nous avons déjà croisé. Nous aurons cette discussion, puis nous désignerons nos délégués à GEMAPI.

Voilà ce que je voulais vous proposer, et, bien évidemment, dans l'attente, de ne pas augmenter les taux de prélèvement et rester sur une stabilité, qui me paraît raisonnable au regard du contexte.

Y a-t-il des oppositions ?

M. Robert TCHOBDRENOVITCH - J'aurais juste une question. Si toutefois démarraient les travaux sur la digue de Villelaure, on ne provisionne rien aujourd'hui ? Parce que l'échéance est en train d'arriver, on va finir par faire des travaux.

M. LE **PRESIDENT**.- Cette année, il n'y aura pas de travaux qui vont démarrer, ou ils démarreront en fin d'exercice, donc nous aurons tout le temps, dans le cadre du budget supplémentaire, de trouver une solution. Pour l'instant, à court terme, il n'y a rien de prévu.

Moi, je pense que cela vaut le coup, vu les taux de prélèvement que nous fait le SMAVD, qui m'apparaissent tout de même délirants, autant en investissement qu'en fonctionnement, d'aller rediscuter avec eux le partenariat, si on appelle cela un partenariat, parce qu'au-dessus de 60 % sur le montant des investissements et 40 % sur le fonctionnement, je trouve cela déconnant. Cela mérite donc une nouvelle discussion. Pour l'instant, il n'y a rien qui démarre, donc nous y arriverons.

Sur le maintien de la taxe GEMAPI, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- De **fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à **300 000 €** ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

La Cotisation Foncière des Entreprises constitue l'une des ressources fiscales de la Communauté de Communes Sud Luberon dans les conditions prévues par le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Au regard des équilibres budgétaires de la collectivité et dans la continuité du taux appliqué en 2025, il est proposé de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à **35,16 %**.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026.

M. LE **PRESIDENT**.- Il y a une erreur dans le document qui vous a été adressé, mais cela a été rectifié. Le taux de prélèvement reste le même que l'année dernière, c'est le taux maximum qui peut être appliqué par la Communauté de Communes, donc il n'y a pas d'évolution possible. Enfin, nous pourrions le baisser, mais vu le contexte, ce n'est pas dans l'air du temps. Je vous propose donc le maintien du taux identique à l'année précédente, à hauteur de 35,16 %.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- De **fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à **35,16 %** ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE **PRESIDENT**.- J'ai en double la cotisation foncière des entreprises, mais à moins que nous la fassions payer deux fois... Non, ce n'est pas possible. Je vois que des chefs d'entreprise dans la salle seraient contents de contribuer deux fois.

9. Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans des conditions assurant l'équilibre du budget annexe correspondant.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, justifiant l'application d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Il ressort du rapport d'orientation budgétaire qu'il est proposé de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13,10 %** pour l'année 2026.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026.

M. LE PRESIDENT.- La taxe des ordures ménagères finance le service de collecte et de traitement des déchets, je crois que tout le monde le sait. Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir ce taux à 13,10 %, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, soit le même taux que l'année dernière, donc une stabilité de ce taux de fiscalité sur la taxe des ordures ménagères, à moins que vous ne vouliez augmenter les impôts. Ça, on peut ; c'était prévu, mais on ne l'a pas fait.

M. TCHOBDRENOVITCH.- J'ai une question. Sur les trois questions des taux, il est fait état du Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce dernier donne des perspectives, mais il ne donne pas d'avis sur augmenter ou ne pas augmenter les impôts. Ainsi, je n'ai pas trouvé le lien avec le fait de s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

En revanche, la deuxième question que l'on se pose – ce sera la même question sur la Taxe foncière, donc je n'y reviendrai pas –, c'est que l'on a voté lors du dernier Conseil communautaire un budget primitif dans lequel on avait augmenté la fiscalité. Ce qui est assez compliqué à comprendre, c'est que le Conseil communautaire va aujourd'hui voter pour ne pas toucher les taux d'imposition, alors que préalablement, il a voté l'augmentation de la fiscalité. Il y a quand même quelque chose de curieux.

Ce que j'essaie de comprendre, c'est comment ceux qui vont voter aujourd'hui et qui sont les anciens vont faire pour voter un taux qui n'augmente pas tout en ayant voté une augmentation de la fiscalité ? Cela sort effectivement du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il faut savoir que l'équilibre financier est juste, et qu'aujourd'hui, ne pas admettre qu'il faille toucher à la fiscalité sur 2026 fait que, de toute manière et dans tous les cas, ce sera encore plus compliqué en 2027.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison, vous avez effectivement voté. Dans le budget qui a été voté en décembre 2025, le précédent Conseil communautaire et la précédente mandature avaient prévu une augmentation de la fiscalité aux alentours de 680 000 euros. Nous, nous faisons le choix de maintenir les taux, c'est un choix politique. Nous avons lancé un audit financier sur la Collectivité, la DGFIP a été mandatée, le travail est lancé. Nous allons donc avoir un bilan sur la situation financière. Nous savons qu'elle n'est pas bonne, mais pour autant, augmenter la fiscalité sans avoir le résultat de cet audit financier me paraît aujourd'hui prématuré. Je pense qu'il y a des capacités d'optimisation sur le budget. Effectivement, par rapport au budget précédent, il y a 700 000 euros qui étaient prévus sur la fiscalité.

Je pense qu'il faut collectivement que l'on fasse un effort, que l'on recherche des pistes d'économie et que l'on trouve des solutions. Le recours à la fiscalité, ce n'est pas compliqué : vous augmentez les taux, les gens payent. Néanmoins, dans le contexte, je trouve qu'il est compliqué de demander encore plus d'argent sans avoir fait un état de nos dépenses réelles et de nos dépenses de fonctionnement, sans avoir fait un audit. J'ai toujours fonctionné comme cela, mais si nous n'avons pas le choix, nous ferons effectivement appel à la fiscalité. Pour autant, je crois que l'optimisation des dépenses et les recherches sur les pistes d'économie... Il n'y a rien que je m'interdis.

La précédente mandature avait effectivement voté quelque chose, elle avait voté une proposition d'augmentation pour équilibrer le budget. Aujourd'hui, nous avons la responsabilité de voter les taux, et c'est une nouvelle mandature, donc nous proposons le *statu quo* sur les taux 2026. Après, s'il faut recourir à la fiscalité, nous recourrons à la fiscalité, il n'y a pas de tabou là-dessus, mais notre proposition aujourd'hui est celle-là.

M. TCHOBDRENOVITCH.- Sous réserve que, de par la discussion que nous avons aujourd'hui, on soit en capacité de faire la démonstration qu'en fin d'année, on aura une capacité d'autofinancement qui ne sera pas négative, ce qui mettrait l'Intercommunalité...

M. LE PRESIDENT.- Ça, on verra bien. Toi, tu avais estimé qu'il fallait augmenter les impôts ; nous, nous estimons que nous pouvons peut-être nous en sortir sans. Nous allons essayer de ne pas faire systématiquement appel à la fiscalité. Je crois que les gens, la fiscalité, ils commencent à en avoir marre, donc si nous pouvons faire nous aussi des efforts, ce n'est pas plus mal. Si nous n'y arrivons pas, nous augmenterons la fiscalité, mais je crois que c'est bien d'essayer.

En tout cas, la gestion de la mandature précédente n'est pas la mienne, ce n'est pas mon bilan, donc je vais partir à zéro avec un audit sur les finances publiques de COTELUB, puis nous prendrons la décision qui s'impose. Dans la salle, il y a beaucoup de nouveaux élus, donc je pense que c'est bien de les éclairer sur un état de la situation financière objective de la Collectivité. Ce sera un audit fait par la Direction générale des finances publiques, ce ne sont pas des rapports orientés, ils nous diront tout ce qu'il en est et il n'y aura pas de souci sur la transparence. Moi, j'ai dit que je serai transparent, que je vous donnerai toutes les informations. Ensuite, nous déciderons collectivement s'il y a lieu de recourir à la fiscalité.

Cela étant, on peut parfois réfléchir aussi à des optimisations et à des économies. Je reconnais que 680 000 euros, ce n'est pas évident à trouver, mais peut-être que nous pourrions en trouver 300 000, 400 000, 500 000 ou 200 000. Ce sera toujours cela de moins à prendre dans la poche de nos contribuables. La fiscalité, oui, à mon avis, c'est l'arme de dissuasion massive, on y a recours lorsque l'on n'a pas le choix, et je crois qu'aujourd'hui, cela peut être différé de quelques mois.

M. AURIOL.- J'ai bien écouté tout ce qui a été dit. Ma crainte, c'est qu'en n'augmentant pas les impôts, même de manière minimale, on ait une augmentation trop importante l'année prochaine.

M. TCHOBDRENOVITCH.- Voilà, c'est ce qu'il va se passer.

M. AURIOL.- Comment vois-tu les choses ?

M. LE PRESIDENT.- Je vois que l'augmentation des impôts est la solution de simplicité, de facilité. Je pense que les collectivités, comme les gens, nous devons essayer de faire des efforts. Peut-être que nous n'y arriverons pas, mais il faut au moins que nous ayons le débat. Augmenter les impôts pour augmenter les impôts, c'est sans fin : tu augmentes les impôts chaque année, les bases augmentent, c'est de plus en plus de fiscalité. Tu entends les gens quand ils te parlent de la fiscalité locale, tu entends le discours un peu récurrent. Je crois que le souci de la nouvelle mandature qui arrive ici avec des gens nouveaux c'est de leur montrer l'état d'une situation à un moment donné, à un point de départ, là où on veut aller avec une situation financière qui est ce qu'elle est, puis d'avoir recours à la fiscalité en fonction des besoins, mais ne pas se garantir et se prévenir par une augmentation de la fiscalité. A un moment donné, s'il faut augmenter les impôts, nous augmenterons les impôts, mais nous expliquerons aux gens pourquoi nous les augmentons. Aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi on les augmente, et j'ai bien compris l'équilibre du budget, mais peut-être qu'il y a un mi-chemin, c'est ce que je veux dire, au moins que l'on puisse le creuser.

M. TCHOBDRENOVITCH.- Cela fera tout de même l'objet d'un débat.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr.

M. TCHOBDRENOVITCH.- Parce qu'on entend beaucoup de choses qui se disent, donc les explications viendront à un moment donné, mais on amènera aussi les explications pour lesquelles on en est là. Aujourd'hui, à COTELUB, quand on prend la fiche d'impôts de quelqu'un, si je prends la mienne, je paye 50 euros d'impôts à COTELUB. Quand on voit ce que l'on fait aujourd'hui au niveau de COTELUB, même si on disait que l'on double les impôts de 50 euros, ce qui mettrait COTELUB dans une situation plus convenable par rapport à ses ambitions – s'il reste encore un peu d'ambitions –, c'est de dire que l'augmentation est de 5 euros par mois. A un moment donné, on peut faire des audits, faire tout ce qu'on veut, la situation est celle qui est là aujourd'hui.

Nous en discuterons très certainement, mais le fait d'avoir voulu amener certaines charges... A un moment, on voulait même tout gratuit : les parkings, etc., il fallait tout gratuit. Il ne faut pas augmenter les impôts, il faut payer les crèches, etc., mais à un moment donné, tous les anciens qui sont ici... Les nouveaux, on peut leur raconter quelque chose, ils comprennent très bien qu'on a des impôts, il faut qu'ils arrivent à discuter de cela, mais quand on va discuter de comment financer la SPL, il faudra bien la financer. On pourra faire ce que l'on veut, on va arriver là-dessus.

Moi, je rejoins ce que dit M. AURIOL : attention à ce qu'on est en train de faire. On n'était pas forcément idiots, et je pense que les pistes d'économie, en dehors, comme tu l'as dit tout à l'heure, du SMAVD, qui sera rediscuté, on va voir, mais on va discuter sur des « pouillèmes de trucs », cela ne va pas forcément aller bien loin.

Ce que je dis, c'est que la situation est ce qu'elle est aujourd'hui et que les charges incompressibles que nous avons aujourd'hui sont celles qu'elles sont. Par expérience, je veux bien être un âne, qu'on me fasse passer pour un âne et supporter toutes les défaillances qu'il y a eu à COTELUB, celles que l'on veut démontrer, mais on rediscutera des raisons pour lesquelles on en est là. Il faut tout de même tenir compte du fait que tu prends un risque majeur que l'on se retrouve en fin d'année avec un budget déséquilibré, avec les conséquences que cela peut avoir. C'est tout ce qu'on est en train de dire, parce que les dépenses qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui ont toutes été approuvées, ainsi que les budgets, qui sont passés jusqu'à maintenant : les CFU, ils ont été approuvés, que ce soit pour le Conseil communautaire... et d'ailleurs tous à l'unanimité, comme le budget, à l'unanimité. Nous ne sommes donc pas forcément des idiots quand nous avons fait la présentation. Tous les anciens qui sont là ont voté un budget.

M. LE PRESIDENT.- Je ne dis pas le contraire.

M. TCHOBDRENOVITCH.- J'entends, mais tu expliques que tu vas sûrement trouver des économies. Moi, je dis qu'aujourd'hui, en tant qu'ancien Président de COTELUB, j'ai le droit d'expliquer que nous avons nous aussi fait des recherches, et les vice-présidents présents aujourd'hui peuvent dire qu'ils ont aussi travaillé pour essayer de trouver ces pistes d'économie. On fait donc prendre un risque aujourd'hui.

M. AURIOL.- Ce qu'il faut se dire, Robert, c'est que nous sommes tous des responsables. Aujourd'hui, à COTELUB, on ne peut plus faire ce qu'on veut, c'est clair. L'idée est donc d'essayer de voir les économies possibles, mais il y aura aussi des arbitrages, c'est sûr, qui ne sont pas faciles à prendre. Comme il n'y a plus d'argent, quand la vache est maigre, il faut faire les choix.

M. TCHOBDRENOVITCH.- Très bien. Nous attendrons les choix.

M. LE PRESIDENT.- De toute façon, nous allons en reparler.

Sur la taxe des ordures ménagères, le maintien des taux à 13,10 %, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR) décide :

- **De fixer** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à **13,10 %** ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Fixation du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Considérant ce qui suit :

Les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constituent des ressources fiscales de la Communauté de Communes Sud Luberon dans les conditions prévues par le code général des impôts.

Il ressort du rapport d'orientation budgétaire qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2026, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **1,87 %** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,94 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,18 %**.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026.

M. LE PRESIDENT.- Là aussi, nous avons décidé de faire un *statu quo* sur les taux de taxes foncières, à savoir 1,87 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est le même taux que l'année dernière. Y a-t-il des oppositions sur cette proposition ? Des abstentions ? Deux abstentions.

Sur le taux de 7,94 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions.

Sur le taux de 15,18 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux.

Ces taux sont donc adoptés, je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,87 %** ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **7,94 %** ;
- **De fixer** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **15,18 %** ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Nous avons fini le Conseil communautaire, mais je crois que Géraud avait une intervention.

M. DE SABRAN PONTEVES.- C'est juste pour dire que le château est extrêmement attaqué, n'ayant pas reconnu qu'ils étaient propriétaires du pont, donc le village d'Ansouis va se porter fort avec l'aide du Conseil départemental, on va les mettre en demeure la semaine prochaine de réaliser les travaux sous 15 jours, avec un descriptif extrêmement compliqué, que je ne vais pas vous lire, parce qu'il y en a pour une heure. Quoi qu'il en soit, ça y est, l'action part : s'ils font les travaux dans 15 jours, nous sommes tous contents ; s'ils ne font pas les travaux dans 15 jours, c'est la commune d'Ansouis, avec l'aide de la Communauté de Communes, du Conseil départemental, et aussi avec la petite assurance de COTELUB, qui va vraiment engager les travaux, qu'ils soient contents ou pas contents.

M. LE PRESIDENT.- Qu'ils devront nous rembourser après.

M. DE SABRAN PONTEVES.-

Mardi, normalement, la première lettre sera envoyée au château. Il faut que j'attende la réponse de l'entreprise pour qu'elle me donne le top départ. Il y aura certainement quatre semaines ou quatre semaines et demie, je ne sais pas encore, à quelques jours près, pour finir ces travaux. A l'automne, les bus des enfants pour aller à l'école passeront, les petits bus appelés Zou!, qui sont moins longs, passeront également, et les entreprises passeront. La hauteur de passage sous le pont sera ramenée entre 3,60 mètres et 3,70 mètres. Nous attendons un avis, mais je sais qu'à 3,70, tout le monde passe. La largeur sera aussi restreinte pour qu'on ne touche pas de nouveau le pont. Nous allons renforcer les passages en métal, qui sont extrêmement élégants. Je ne sais pas comment on va faire pour faire plus beau, parce que les Bâtiments de France veulent qu'on s'occupe un peu de cela.

Cela fait cinq ans que l'on se casse les pieds avec des procédures qui ont coûté une fortune.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Géraud.

M. AUDIBERT.- Je n'avais pas compris que les travaux du château, c'était...

M. LE PRESIDENT.- C'est le pont. On devrait repasser cette année sous le pont. Ça fera du bien à tout le monde, y compris à Cucuron.

M. AUDIBERT.- Sous le pont du château. C'est ça, Géraud ?

M. DE SABRAN PONTEVES.- Si tout se passe bien, Monsieur le sous-préfet viendra pour l'ouverture du passage et nous ferons une petite fête.

M. LE PRESIDENT.- Je vous informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 mai à 18 heures 30. Il faut choisir une commune d'accueil.

(Discussions croisées)

Cabrières, en attendant la réponse. Si jamais Cabrières n'est pas disponible, La Motte se propose.

Merci à toutes et merci à tous.

(Applaudissements)

La séance est levée à 19 heures 10.

Le présent Procès-Verbal a été arrêté par les membres du Conseil Communautaire lors de la réunion du 25 Juin 2026

Jean-François LOVISOLO,

Président

Alain FERETTI,

Secrétaire de séance

